

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu la demande d'occupation du domaine public,

EN DATE DU : 28 juillet 2026
DE : Monsieur Pascal BIGA et Madame Patricia BIGA  : 06 77 69 31 89 / 06 87 06 20 55
OBJET : Déménagement au 3 rue Antoine Scoffier « Les Arcades », bâtiment B Emplacements de parking à réserver
DATE : le samedi 05 septembre 2026 de 07 h 00 à 15 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre d'un déménagement au droit du 3 rue Antoine Scoffier, monsieur Pascal BIGA est autorisé à faire stationner 2 véhicules de déménagement : un monte-meuble et un camion d'un PTRA maximum de 13 tonnes sur 2 emplacements en zone bleue côté gauche sens descendant au droit du 4 rue Antoine Scoffier ainsi que sur les 3 premiers emplacements en zone bleue en épi au droit du 3 rue Antoine Scoffier, délimités par des panneaux de signalisation. Cette autorisation est valable :

Du vendredi 04 septembre 2026 à 18 h 00 jusqu'au samedi 05 septembre 2026 à 15 h 00

Article 2/ Le stationnement est accordé à monsieur Pascal BIGA au vu du certificat d'immatriculation suivant : **EF-697-LA** et **7482** (immatriculé monégasque).

Article 3/ Monsieur Pascal BIGA s'engage à fournir les certificats d'immatriculation et les attestations d'assurance en cours de validité avant l'occupation du domaine public.

Article 4/ Afin de sécuriser le déménagement, le pétitionnaire devra assurer un périmètre de sécurité comme suit :

Mettre en place autour des 3 emplacement jusqu'au droit des piliers de la copropriété y compris l'espace piéton, un dispositif de balisage (plots et rubalise) ne permettant pas aux piétons d'accéder dans cette zone de manutention durant toute la manœuvre pour sécuriser l'usage du monte-meuble.

ARRÊTÉ P.M. n° 26.09.02
modifie l'ARRÊTE P.M. n° 26.08.02

Article 5/ Des panneaux de signalisation routière seront apposés par les agents du centre technique municipal avant l'occupation du domaine public. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6/ Monsieur Pascal BIGA devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation.

Article 7/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux. Monsieur Pascal BIGA se verra notifier le présent arrêté au service de la police municipale du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

Article 8/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et monsieur Pascal BIGA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **03 SEP. 2026**



Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur